

D. Dumont, A. Lamine et J.-B. Maisin (dirs.), *Le droit de négociation collective des travailleurs indépendants : cadrages théoriques et études de cas*, Bruxelles, Larcier, 2020, 351 p.

L'ouvrage recensé contient les actes d'un colloque organisé conjointement par l'Université libre de Bruxelles, l'Université Saint Louis et l'Université catholique de Louvain le 28 mars 2018 afin de penser à nouveaux frais le champ d'application du droit de négociation collective et de s'interroger sur son application aux travailleurs indépendants. Ce droit est traditionnellement conçu en droit belge comme l'apanage des seuls travailleurs salariés. La question est d'actualité : les formes de travail atypique ont le vent en poupe, et une partie des travailleurs concernés sont qualifiés de travailleurs indépendants. En pratique, ces travailleurs, en situation de dépendance économique vis-à-vis de leurs cocontractants, tentent d'agir collectivement en vue d'améliorer leur situation.

Dans leur chapitre introductif (pp. 9 à 33), Auriane Lamine, Daniel Dumont et Jean-Benoît Maisin tracent avec clarté un tableau des différents enjeux de la problématique. Le droit de la négociation collective, produit de la mobilisation des travailleurs salariés n'ayant fait l'objet que d'une intervention tardive de l'Etat, peut-il s'appliquer tel quel à la figure hétérogène du travailleur indépendant ? Peut-on envisager des solutions plus innovantes ? Peut-on se tourner vers le droit international du travail ou le droit européen pour y trouver des ressources en faveur d'une telle évolution ou, au contraire, ces droits y feront-ils obstacle ?

Pour répondre à ces différentes questions, l'ouvrage peut s'enorgueillir d'une solide charpente. Les différentes contributions sont agencées suivant deux démarches clairement distinguées. Une première partie établit une réflexion théorique, alliant analyse sociologique et étude du droit international du travail et du droit européen de la concurrence. La seconde partie se concentre quant à elle sur la réalité du terrain, où des formes plus ou moins abouties de négociation collective tentent d'inclure les travailleurs indépendants. Les chapitres de cette partie sont, à chaque fois, rédigés à quatre mains, celles d'un chercheur et celles d'un acteur de terrain. Deux chapitres conclusifs placés à la fin de chacune des parties viennent assurer la cohérence de l'ensemble.

Dans le premier volet, François Pichault (pp. 33 à 54) propose une typologie des différentes stratégies de mobilisation collective accessibles aux travailleurs autonomes. Il identifie à cet effet quatre modèles-types : l'intervention des syndicats conventionnels qui investissent ces nouveaux segments du marché du travail, la formation de quasi ou proto-syndicats, l'implication directe des travailleurs indépendants dans les structures décisionnelles, comme c'est le cas par exemple dans les coopératives, et la création de réseaux informels. S'ensuit une brève réflexion sur le modèle le plus à même d'offrir des équivalents fonctionnels aux mécanismes en œuvre dans le cadre de la négociation collective des travailleurs salariés, tout en permettant de passer de la simple conscientisation à la collaboration des travailleurs indépendants.

L'ouvrage revient à des considérations d'ordre purement juridique dans les deux chapitres qui suivent et donne la parole à des experts issus d'institutions internationales et européennes. En premier lieu, Xavier Beaudonnet examine les normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail (pp. 55 à 86). Il ressort de son analyse que les normes de l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective ont pour vocation de couvrir un large spectre de situations, au sein duquel seraient inclus les travailleurs indépendants. Cette constatation semble corroborée par les prises de position des organes de contrôle de l'OIT par rapport aux législations nationales adoptant un point de vue plus restrictif. L'approche adoptée par l'OIT ne fournit cependant pas de réponse à toutes les interrogations, en particulier quant à l'accès concret à la négociation collective, et surtout, au sujet de l'articulation de ce droit avec le droit européen de la concurrence. C'est précisément à ce second écueil que s'attaquent Adela Boitos et Manuel Kellerbauer (pp. 87 à 108). La Cour de justice de l'Union

européenne délimite le champ d'application du droit de la concurrence en excluant les relations de travail. Pour ce faire, elle a recours à la notion de travailleur développée dans le cadre des libertés de circulation. Les auteurs critiquent ce choix. Le recours à la notion d'unité économique, propre au droit de la concurrence, aurait offert davantage de sécurité juridique aux travailleurs indépendants en état de dépendance économique.

Silvia Borelli et Daniel Dumont clôturent la première partie par une réflexion transversale à partir de la situation des travailleurs de plateforme (pp. 109 à 140). Leur étude permet de réaliser un essai de synthèse et de dépassement des deux contributions précédentes. L'analyse des différents régimes applicables aux travailleurs indépendants en droit de l'Union européenne révèle une grande hétérogénéité. De plus, aux yeux des auteurs, le risque de conflit avec le droit européen de la concurrence est bien réel. La dernière décision de la Cour de justice dans le domaine, l'arrêt *FNV Kunsten*, ne permet pas d'éclaircir les choses. La Cour utilise de façon cumulative le concept de l'unité économique et celui du travailleur subordonné. Avec un tel raisonnement, seuls les travailleurs subordonnés et les « faux indépendants » peuvent échapper à l'application des règles de concurrence. Les auteurs estiment que la Cour devrait n'utiliser que le critère d'unité économique dans ce contexte.

Dans le second volet de l'ouvrage, les chapitres 6, 7 et 8 proposent une étude de cas sur les stratégies de négociation collective déjà mises en place par les travailleurs indépendants. Cette négociation collective peut prendre place grâce à l'inclusion de dispositions normatives établies au bénéfice des indépendants dans des instruments juridiques habituellement réservés aux salariés. Tel a été le cas au sein du groupe de presse Sanoma, étudié par Tijs Hostyn et Jean-Benoît Maisin (pp. 141-170). Les auteurs mettent en lumière les évolutions du débat au sein du monde syndical. Si les premières mesures protectrices visaient à éviter le remplacement des travailleurs salariés par des travailleurs indépendants, on constate une évolution vers une véritable volonté d'impliquer cette dernière catégorie de travailleurs dans le processus de négociation collective, en passant notamment par la mise en place d'organes de concertation spécifiques. Florence Delchevalerie et Martin Willems s'intéressent quant à eux au cas de la plateforme Deliveroo (pp. 171-222). Les auteurs passent en revue les multiples avatars qu'a connus la négociation collective entre la plateforme et ses coursiers : l'accord conclu avec la Smart, rompu en 2018, la réorganisation des coursiers sous forme d'un collectif sur les réseaux sociaux, l'organisation d'arrêts de travail que l'on pourrait apparenter à des actes de grève et enfin l'implication progressive des syndicats aux côtés des coursiers. D'une manière ou d'une autre, la négociation collective entre Deliveroo et ses coursiers fait son chemin. Ce tour d'horizon des réalités de la pratique s'achève avec la contribution de Suzanne Capiou et d'Auriane Lamine, consacrée à Smart (pp. 223 à 290). D'emblée, l'inadéquation des concepts mêmes de travailleur salarié et d'indépendant pour décrire la réalité de cette organisation est soulignée. Le projet se caractérise selon les auteurs par son caractère innovant et son approche expérimentale en perpétuelle évolution. Au départ cantonné aux artistes, Smart accueille désormais l'ensemble des travailleurs *freelance* qui le souhaitent, notamment les travailleurs de plateforme. Pour chaque catégorie de nouveaux membres, les besoins diffèrent, ce qui explique un foisonnement de structures juridiques distinctes au sein de la « galaxie » Smart. Les innovations se font également sentir au niveau de la négociation collective. Sur le plan interne, le projet mise sur une participation accrue des membres aux structures de décision en faisant la promotion du concept d'« entreprise partagée », tandis que l'organisation assume un rôle de représentation collective des travailleurs autonomes sur le plan externe, ce qu'illustre parfaitement le cas des coursiers Deliveroo. La contribution ne doit pas être perçue seulement comme un panégyrique de Smart. Elle met en lumière les défis à venir qui attendent l'organisation. Le projet se développe aux marges du droit positif : son activité pourrait être analysée comme de la mise à disposition illégale de travailleurs. Smart doit encore trouver une réponse à la question de la coexistence et la collaboration avec les organisations historiques de la représentation sociale et

professionnelle, au premier rang desquels on trouve les syndicats, dont la réaction a été réservée, voire hostile jusqu'à présent, bien que des évolutions dans le sens d'une convergence des stratégies soient à souligner.

Les trois contributions plaident pour que ces initiatives, nées de la pratique des acteurs, ne soient pas entravées par une application stricte des principes de droit tels que les règles en matière de concurrence.

Une contribution de Jean-Benoît Maisin vient clôturer la seconde partie, et fait écho à celle de Silvia Borelli et Daniel Dumont (pp. 291 à 332). Selon l'auteur, la séparation stricte entre droit du travail et droit de la concurrence n'est qu'apparence : tous deux s'interpénètrent. Contrairement à d'autres chercheurs qui se concentrent sur la mise au point d'un concept autonome de travailleur, Monsieur Maisin estime que c'est le critère du risque, indice important de l'autonomie d'un agent sur le marché, propre au droit de la concurrence, qui permettrait de distinguer les champs d'application de ces deux sphères du droit.

L'ouvrage s'achève sur quelques notes de Patrick Humblet en forme de billet d'humeur (pp. 333 à 342). Selon lui, les nouvelles stratégies envisagées par les différentes contributions offrent l'avantage de sortir des sentiers battus. Il appelle de ses vœux l'essor de ce type de solutions originales pour garantir au « salarié non subordonné » l'accès aux droits de grève et de négociation collective, constitutifs de la liberté syndicale.

L'ouvrage recensé a le mérite d'ouvrir le débat dans un domaine encore peu exploré par la doctrine belge. Nous regrettons quelque peu le parti-pris manifeste en faveur de la reconnaissance du droit de négociation collective aux travailleurs indépendants, bien que les auteurs prennent soin de mentionner l'ensemble des obstacles juridiques à cette reconnaissance. Tout cohérent qu'il est, nous aurions apprécié que l'ouvrage présente l'une ou l'autre analyse en sens inverse. Cela aurait permis au lecteur d'avoir une vue d'ensemble des points de vue et des arguments juridiques qui les sous-tendent, tout en permettant leur confrontation. Ce petit bémol mis à part, le chercheur désireux d'étudier le sujet y trouvera, nous l'espérons, une source de réflexions fécondes.